

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juillet 2016

L'an deux mil seize, le dix huit juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 12 juillet 2016 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Pierre MEUNIER, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Marie-Noëlle MAGNE, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Françoise PRIOUR, Aurélie BOULANGER.

Etaient absents excusés : Mme Nicole FROUIN donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle MAGNE, Mme Christine JOUANNO donne pouvoir à Mme Françoise PRIOUR, Mme Martine CHIVERCHE donne pouvoir à Mme Florence JOST.

Etaient absents : M. Damien COMMUNAL, Mme Violette BOUTY

Le scrutin a eu lieu, M Patrick TRACHET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire présente pour validation le compte rendu de la séance du 30 mai 2016. M MEUNIER indique que la formulation contenue dans ce compte rendu de « travaux en régie » lui semble incorrecte puisque elle laisse entendre que les travaux d'éclairage public sont réalisés par les services municipaux. M le Maire indique que cette formulation doit être précisée. Il rappelle que les services techniques ont commandé les fournitures qui ont été posées par les établissements Perez.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS :

OBJET : N° 16-07/20-01/FI MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIEN DOJO A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON / PUJOLS

Monsieur le Maire signale que l'exercice de la compétence « Enfance et Jeunesse » par la Communauté de Communes entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens et services publics nécessaires à son exercice, l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

M le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un transfert de la pleine propriété des locaux situés 17 place Turenne ; mais de la transmission des droits et obligations du propriétaire. Il ajoute que le droit d'aliéner le bien n'est pas transmis à la Communauté de Communes.

M le Maire indique que cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre la ville et la structure intercommunale ; et qu'elle implique l'intégralité de la prise en charge, par le bénéficiaire de la mise à disposition, des dépenses d'entretien courant comme des réparations. Il ajoute que le bâtiment est utilisé pour les missions du « Pôle Accueil Jeune » et constitue un accueil d'une capacité de vingt quatre places dans le cadre de l'exercice de la compétence « Enfance et Jeunesse » exercée par la Communauté de Communes. Il signale que la Communauté de Commune a procédé à d'importants travaux et a effectué la mise aux normes, notamment d'accessibilité, du bâtiment. Il ajoute qu'à l'étage, l'association « Education Boxe CDC Castillon-Pujols » a repeint l'intérieur des locaux en utilisant des fournitures remises par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition du bâtiment de l'ancien Dojo à la Communauté de Communes de Castillon / Pujols et autorise M le Maire à signer tous les actes dans le cadre de cette mise à disposition.

OBJET : N° 16-07/21-02/FI MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DU TOURISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON / PUJOLS

Monsieur le Maire signale que l'exercice de la compétence « Tourisme » par la Communauté de Communes entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens et services publics nécessaires à leur exercice, des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

M le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un transfert de la pleine propriété des locaux situés 5 allées de la République ; mais de la transmission des droits et obligations du propriétaire. Il ajoute que le droit d'aliéner le bien n'est pas transmis à la Communauté de Communes.

M le Maire indique que cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre la ville et la structure intercommunale ; et qu'elle implique l'intégralité de la prise en charge, par le bénéficiaire de la mise à disposition, des dépenses d'entretien courant comme des réparations. Il ajoute que d'importants travaux de rénovation ont été réalisés par la Communauté de Communes.

M. DUCOUSSO signale que ces travaux ne sont pas totalement terminés, et que des travaux seront réalisés pour organiser la scénographie de l'Office de Tourisme et favoriser l'intégration du spectacle « Bataille de Castillon ». Il précise qu'une inauguration interviendra avant la fin du mois de novembre.

M MEUNIER remarque que les dépenses de fluides du local de l'office du tourisme resteront à la charge de la ville de Castillon la Bataille. M le Maire signale que les dépenses de fluides et de ménage de l'ancien bâtiment étaient déjà à la charge de la ville, comme c'est le cas dans les autres villes de l'intercommunalité dotés d'un Office du Tourisme. Il précise que le ménage du local sera réalisé à charge constante par la ville. Il ajoute que ce nouveau bâtiment améliore considérablement les conditions d'accueil des touristes ; et constitue un véritable Office du Tourisme professionnel que les autres villes n'ont pas la chance de posséder sur leur territoire. M le Maire indique qu'il proposera un compte rendu sur l'utilisation du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition du bâtiment du 5 allées de la République à la Communauté de Communes de Castillon / Pujols et autorise M le Maire à signer tous les actes dans le cadre de cette mise à disposition.

OBJET : N° L 16-07/22-03/FI SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

M le Maire décrit l'action de l'association « l'Etoile de Martin », qui effectue une marche caritative dans les communes du Libournais et a effectué une étape le 20 juin à Castillon la Bataille. Il souligne l'action de cette structure qui soutient la recherche contre le cancer de l'enfant.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 150€ Il précise que cette association présente la particularité d'affecter quatre vingt quinze pour cent des subventions qu'elle reçoit au financement de la recherche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 150€ à l'association « L'Etoile de Martin ».

OBJET : N° 16-07/23-04/FI DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire signale qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la modification des inscriptions budgétaires du Budget Primitif pour prendre en compte les modifications apparues au cours de l'exécution budgétaire. Il rappelle que ce projet a été présenté à la Commission des Finances ; et qu'il ne remet pas en cause les grands équilibres du budget. Il ajoute que cette Décision Modificative est substantielle, et qu'elle s'appuie sur des bonnes surprises qui ont été notifiées à la ville.

Il indique que la notification des principales recettes de fonctionnement amène l'inscription d'un total de 11990€ de recettes supplémentaires sur les chapitres « 73 – Impôts » et « 74-Dotation », notamment sur les imputations du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales pour +39.020€ et pour les produits de la fiscalité directe -30.760 €. M le Maire signale qu'une inscription au compte 758 prévoit l'encaissement d'un trop versé au SITAF lors de la réalisation des travaux du Rieuvert pour +33.372€; et qu'une recette de 19300€ est inscrite pour tenir compte des remboursements d'assurances suite aux sinistres.

M le Maire signale que le chapitre « 011 – Charges Générales » apparait en stabilité, au même niveau que le montant réalisé au Compte Administratif 2015. Il indique que sur ce chapitre, des inscriptions interviennent pour prendre en charge des réparations suite à des sinistres ; et que d'autres réparations sont prévues sur la section d'investissement. Il signale que 4000€ de dépenses en relation avec l'opération estivale « Cap 33 » sont ajoutés au compte « 60633 – entretien de voirie » ; et que 16.000€ sont prévus pour faire appel à un prestataire de services au compte c/611 pour le nettoyage des Bords de Dordogne. M le Maire indique qu'un montant de 21.000€ bascule du chapitre « Charges Générales » vers le chapitre « Charges de Personnel », sur demande de la Recette Municipale, pour imputer les dépenses d'intervenants extérieurs qui concourent notamment dans le cadre des activités périscolaires.

M le Maire précise qu'une somme de 4.000€ est inscrite au compte « 6232 – Fêtes et Cérémonies » dans le cadre des cérémonies organisées pour la venue des villes jumelles ; et qu'un bilan de l'opération sera présentée par Mme JOST. Il ajoute que les retours qu'il a obtenus ont été plutôt positifs.

M le Maire indique que sur le chapitre « 012- Charges de Personnel » est inscrit l'impact de l'augmentation de la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération des fonctionnaires municipaux pour un montant de +3760€ pour le deuxième semestre 2016 ; et qu'une réforme consistant à assujettir les indemnités des agents de catégorie B aux cotisations sociales entraîne l'inscription d'une dépense supplémentaire de 710€. Il signale qu'un montant de 32.000€ est retiré de la prévision de dépenses concernant les agents non titulaires ; et que la prévision globale du chapitre « Charges de Personnel » apparait en diminution de 5590€.

M le Maire signale qu'au chapitre « 65 – Charges de gestion courante » un montant de 20.000€ est retiré des prévisions de subventions aux associations ; et qu'il resterait environ 25.000€ de crédits à répartir en subventions en cas de besoin.

M le Maire signale que 15.500€ sont inscrits pour l'achat des éléments utilisés pour le pavoiement de la ville, et qu'il s'agit de conserver sur plusieurs années ces éléments ; et d'acheter des éléments supplémentaires les années suivantes pour étendre ce pavoiement. Il ajoute que 9800€ sont prévus pour réaliser les animations estivales comme les ateliers de peintures et d'enluminures et l'exposition de « la Bataille » ; portant le montant total des animations à environ 25.000€

Sur la section d'investissement, M le Maire indique que la ville a obtenu une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour le financement de la Maison des Services au Public, d'un montant de 106.387€; et il précise que cette opération reçoit un très bon taux de subventionnement, signe que ce type d'action constitue une priorité de l'Etat. Il ajoute que le Fonds Départemental d'Aide à l'Equiperment des Communes entraine une recette supplémentaire de 10.100€; et que les recettes de répartition du produit des amendes de police entraînent une inscription de recettes supplémentaire de 9.147€ Il précise que ces recettes ont été notifiées par les financeurs.

M le Maire précise que le marché public relatif au diagnostic partagé et prospectif de revitalisation de centre-bourg de la ville a été publié mercredi 13 juillet, et qu'il apparait nécessaire d'augmenter les dépenses prévisionnelles de l'opération d'un montant de 22.000€ pour réaliser une mission d'archéo-géographie afin de retracer les évolutions de la ville depuis sa création.

M le Maire indique que 36000€ de dépenses imprévues sont inscrites dans la Décision Modificative sur la section d'investissement. Il précise que lors du vote du Budget Primitif, le montant total des travaux de la Maison des Services Au Public a été inscrit ; et que des Conseillers Municipaux avaient alors signalé qu'une part importante des crédits d'investissements du budget 2015 n'avait pas fait l'objet d'une réalisation. M le Maire signale que les travaux doivent démarrer en janvier 2017 pour une durée de cinq à six semaines ; et qu'en conséquence les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 ne pourront pas être dépensés sur cet exercice, et qu'il convient de re-distribuer 280.000€ de ces crédits sur de nouvelles prévisions de dépenses.

Parmi ces crédits, M le Maire indique que parmi les dépenses apparaissent les travaux de l'Hôtel de Ville pour 76.600€ et 20.000€ pour l'aménagement de la salle du rez-de-jardin ; et le remplacement des chaudières des salles Cascante et Devert pour un montant total de 13000€ Il ajoute que les travaux sur le bâtiment de la Poste et sur la cour attenante au bâtiment s'évaluent à un montant prévisionnel de 32.000€; et que l'achat de panneaux d'affichage est prévu pour un montant de 10.800€; ainsi qu'un grand panneau lumineux d'information situé en haut de la place Charles de Gaulle et l'infrastructure qui y est rattachée, pour un montant de 30.000€

M le Maire indique que l'ouverture d'une salle de classe dans l'école maternelle pour l'accueil des enfants de deux ans entraine l'inscription d'une dépense de 2260€ pour adapter les locaux et l'équipement de la classe ; et précise que la ville a décidé d'accompagner dans cette

démarche les services de l'Education Nationale pour permettre de faire bénéficier les enfants de deux ans de la meilleure éducation.

M le Maire signale que 30.000€ sont inscrits dans le projet de Décision Modificative pour réaliser des travaux d'infrastructure pour installer trois bornes d'apport volontaire de déchets recyclables semi-enterrées ; mais qu'il pourrait s'agir, dans un premier temps, d'installer des bornes neuves en surface. Il ajoute qu'une inscription budgétaire de 13.000€ est réalisée pour l'achat d'un tracteur d'occasion, afin de remplacer le véhicule qui a récemment pris feu.

M le Maire indique que la pose des main-courantes du stade Mirambeau, qui sera prochainement réalisée par l'entreprise Casal Sport, filiale du groupe Manutan, fait apparaître une diminution de la dépense de 16900€ grâce notamment au club de rugby qui a pu assurer la dépose et l'évacuation des anciennes main-courantes. Il indique que l'achat de vestiaires pour les arbitres et de sanitaires aux normes est prévue dans le projet de Décision Modificative, pour un montant de 20.000€; et que le club de rugby s'est engagé à habiller la façade de ces éléments.

M le Maire indique qu'un total de 199.000€ de travaux de voirie figurera dans le Budget 2016 après prise en compte de la Décision Modificative. Il décrit les travaux programmés suivants, et souligne que ceux-ci ont été approuvés par la Commission Voirie du Conseil Municipal :

- Voirie aux abords de la résidence du Rieuvert ; pour accompagner Gironde Habitat qui a programmé la rénovation de ses trois résidences situées sur le territoire communal.
- Aménagement de la rue Bernard Lafon pour résoudre un problème de sécurité et organiser le stationnement des véhicules dans cette rue.
- Aménagement du passage piéton devant la pharmacie « Constantin », place Orus, afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite
- Réfection de la voirie sur la totalité des rues du quartier de la Marine, de la rue Tertre de Coupat jusqu'à la rue éponyme
- Installation de ralentisseurs et d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière en divers points de la ville, après qu'une concertation soit menée avec les riverains.

M le Maire précise que le projet de Décision Modificative prévoit l'acquisition d'un cinémomètre afin de faire contrôler la vitesse des véhicules par les services de Police Municipale ; lesquels fonctionneront en horaires décalés afin d'offrir une plage de contrôle étendue ; notamment pour contrôler le flux des véhicules qui traversent la ville le matin et le soir. Il précise que le radar installé à Capitouylan émet un nombre important de flashes.

M le Maire résume le projet de décision modificative en signalant qu'il s'agit notamment de réaffecter des plus values en recettes ; et de redéployer des crédits de dépenses à l'intérieur de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 4 abstentions adopte la décision modificative n°1.

OBJET : N° 16-07/24-05/FI INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération du 11 avril 2016 est venue attribuer une indemnité de conseil à M Stéphane SUTTER, receveur par intérim de la trésorerie de Castillon la Bataille pendant 210 jours de l'année 2015. M le Maire indique qu'il avait alors été attribué à M. SUTTER une indemnité totale de 391,70€

M le Maire rappelle que ces indemnités peuvent être attribuées par un Conseil Municipal à un receveur municipal en contrepartie de sa mission de conseil, et en contrepartie de la confection des documents budgétaires.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer à Mme Le BLANC une indemnité de conseil de 679,20€ et 45,73€ d'indemnité de confection du budget, soit un montant total de 724,93€ sur lequel seront précomptés la Contribution Sociale Généralisée, le Remboursement de la Dette Sociale, et le 1% solidarité. Il propose, conformément à l'usage, de voter ce jour les indemnités de Mme Le BLANC, et de procéder à leur versement au mois de décembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
De verser une indemnité de conseil de 679,20€ et une indemnité de confection des documents budgétaires de 45,73€**

OBJET : N° L 16-07/25-06 INSCRIPTION DE LA VILLE DE CASTILLON LA BATAILLE SUR LA LISTE DES COMMUNES A RAVALEMENT DE FAÇADE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le maintien en bon état des façades concourt à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie et permet de valoriser le patrimoine, dont la plus-value à terme compense l'effort financier consenti par les propriétaires immobiliers. Il ajoute que cette mesure s'inscrit dans une démarche globale qui prévoit notamment la visite des locaux préalablement à une mutation, ou la visite des locaux signalés insalubres ; qui constituent des outils juridiques et incitatifs qui ne sont pas spécifiques à Castillon la Bataille. Il rappelle que ces outils ont amenés des résultats, dans le cadre d'un dialogue mené avec les propriétaires, et qu'une partie des quarante-cinq anomalies relevées au début du mandat a fait l'objet d'un traitement. Il annonce qu'il proposera un bilan sur cette action au cours de l'année 2017.

Il informe le Conseil Municipal qu'une recherche a été menée afin de déterminer une procédure permettant de contraindre le ravalement des façades ne présentant pas un état de propreté satisfaisant. Il expose la procédure suivante, indiquée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

En premier lieu, la ville de Castillon la Bataille demande son inscription sur une liste préfectorale relevant de l'application de l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation;

En second lieu le Conseil Municipal intervient pour établir le périmètre d'application de la procédure ;

En troisième lieu, le Conseil Municipal peut déterminer les compensations partielles éventuelles qui pourraient être attribuées aux propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à l'autorité préfectorale l'inscription de la ville de Castillon la Bataille sur la liste départementale des communes dont les travaux de mise en propreté des façades des immeubles sont réalisés sur injonction de l'autorité municipale.

QUESTIONS DIVERSES

M le Maire indique qu'une réunion s'est déroulée en présence d'Alain MAROIS, Vice Président du Conseil Départemental de la Gironde chargé des Collèges, et signale que celui-ci s'est déplacé sur le plateau sportif du Collège Aliénor d'Aquitaine. M le Maire précise qu'il est à l'étude de rénover ce plateau sportif ; et de le placer désormais sur l'espace foncier du collège situé à côté de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ; en poursuivant concomitamment l'objectif de partager entre la ville et le collège l'utilisation d'un équipement de type « City Stade » par un conventionnement. Il ajoute que le remplacement du terrain de sport permettrait d'éloigner le terrain des habitations et ainsi d'en limiter les nuisances sonores.

Il signale que le Conseil Départemental semble favorable à cette démarche et ajoute que l'ancien plateau sportif pourrait alors être réaménagé en espace de stationnement à l'usage de la desserte du gymnase et du dojo, afin d'améliorer la sécurité des accès à ces équipements. M le Maire ajoute qu'une caméra de vidéoprotection pourrait venir surveiller la fréquentation du city-stade.

M le Maire signale qu'un hélicoptère de la Gendarmerie Nationale a récemment survolé le territoire de la commune, et qu'il s'agit seulement de manœuvres qui ne doivent pas inquiéter la population.

M le Maire indique que des mesures sont adoptées, en concertation avec les services de Gendarmerie et de Police Municipale, afin de renforcer la sécurité du site de la Bataille de Castillon et du marché de plein air hebdomadaire. Il précise que les mesures adoptées constituent des précautions raisonnables et mesurées.

La séance est levée à 20h33